

# COMMUNE DE SAINT MAXIRE

## REUNION DU 09 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle des fêtes (limité à 35 personnes extérieures), sous la présidence de Christian BREMAUD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 03/06/2020

**PRESENTS** : MMS BERTHELOT, BREMAUD, FAYS, GOULARD, MARTINEAU, PRIMAULT, THIBAUDEAU, VACHER, MMES BERNARD, CHATAIGNER, FERRU, NEAU, POULARD, RAYMOND, ROBINEAU

ABSENT(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

ABSENT(s) excusé(s) :

ABSENT(s) :

**SECRETAIRE** : Brigitte FERRU

Adoption des procès-verbaux du 25 février 2020 et du 26 mai 2020

### DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines délégations, pour toute la durée du mandat, prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup> -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, des notaires, des huissiers de justice et des experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ou autres et de signer leurs arrêtés.

Les délégations consenties en application du 3<sup>ème</sup> point du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

#### **Article 2**

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

#### **Article 3**

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

#### **Article 4**

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de déléguer au Maire, tous les points énoncés ci-dessus.

### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR TOUTES LES DÉPENSES INFÉRIEURES A 25 000,00 € HT.**

LE MAIRE EXPOSE

Suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, vous m'avez élu dans les fonctions de Maire. Un certain nombre de délégations peuvent m'être accordées. Dans le cadre des marchés publics, vous pouvez m'autoriser à passer des marchés (MAPA) dont les montants sont inférieurs à 25 000€ HT.

Je vous demande donc de prendre les dispositions nécessaires pour m'autoriser à prendre des décisions pour les marchés dont les sommes sont inférieures à 25 000€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

**DONNE DÉLÉGATION** au Maire pour prendre toute décision concernant les MAPA jusqu'au seuil de 25 000,00 € HT.

Cette décision sera notifiée au Trésor de Niort Sèvre.

### **AUTORISATION DE POURSUITES PAR VOIE DE SAISIES ET COMMANDEMENTS.**

Le MAIRE EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.1617-24 ;

Considérant que l'autorisation générale et permanente de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapide et donc plus efficaces ;

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité.

Je vous propose

:

**Article 1** : D'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuite au comptable de la Trésorerie Niort Sèvre, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quelque soit la nature de la créance et la nature des poursuites (O.T.D, saisies, poursuites, etc...).

**Article 2** : De fixer la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de la mandature 2020-2026.

**Article 3** : D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

**ADOpte** les propositions du Maire.

## **AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE « ID79, INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE » : Désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger à l'assemblée générale.**

LE MAIRE EXPOSE

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi créé une agence technique départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant de Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Vu la délibération prise le 15 février 2018 ou la commune de Saint-Maxire a décidé d'adhérer à l'agence et a approuvé ces statuts.

Vu la délibération prise le 26 mai 2020 concernant le renouvellement du conseil municipal.

Il convient de désigner un nouveau délégué titulaire ainsi qu'un nouveau suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré

**DÉSIGNE** pour siéger à l'assemblée générale :

- Monsieur Christian BRÉMAUD, en qualité de titulaire.
- Mme Jocelyne ROBINEAU, en qualité de suppléante.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CAP 79 : Étude de faisabilité pour la reconstruction des vestiaires du stade de football de la commune.**

Philippe GOULARD, adjoint responsable expose

Dans le cadre des aides accordées par le conseil Départementale aux collectivités, notre commune peut proposer des programmes d'études éligibles au CAP 79 (Contrat d'Accompagnement de Proximité 79) entre 2014 et 2020.

Je vous propose l'étude suivante : étude de faisabilité pour la reconstruction des vestiaires du stade de football.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Montant des travaux : 3630 € HT

- Subvention CAP 79 (50%) reste de l'enveloppe : 1 412,50 €
- Autofinancement : 2 217,50 €

L'Échéancier de l'opération s'établirait comme suit :

- Début des travaux : Janvier 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

**SOLLICITE** une subvention au titre du CAP 79 auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres

**ADOpte** le projet tel que présenté et arrête les modalités de financement.

**PRÉsICE** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2021

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans ce projet.

## **VENTE DU CHÂTEAU D'EAU DE LA RUE SAINT-MATHIAS : Promesse d'achat du comité Départemental de Spéléologie des Deux-Sèvres.**

Philippe GOULARD, Adjoint responsable expose

Le Château d'eau situé au 22 Bis de la rue Saint-Mathias, cadastré section AB numéro 23 d'une superficie de 246 M2, appartient à la commune et n'est plus utilisé par le syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO). Le Comité Départemental de Spéléologie des Deux-Sèvres y a déjà effectué des activités à plusieurs reprises. Celui-ci a adressé à la commune de Saint-Maxire une promesse d'achat pour l'euro symbolique avec les frais notariés à sa charge.

Le comité départemental de Spéléologie des Deux-Sèvres émet trois conditions à cette vente :

- Que le certificat d'urbanisme ne révèle aucune servitude particulière pouvant faire obstacle à la mutation, au changement de destination notamment la destination « équipement sportif » du bien vendu,
- Qu'il n'y ait pas d'hypothèque sur le bien,
- Qu'il puisse avoir la jouissance de l'immeuble et du terrain vendus au plus tard le 31 décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

**ACCEPTÉ** de vendre au Comité Départemental de Spéléologie des Deux-Sèvres la parcelle cadastrée section AB numéro 23 d'une superficie de 246 m<sup>2</sup> au prix de 1€, étant précisé que les frais notariés seront à sa charge.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé chez le notaire, Maître Dominique RONDEAU, notaire à BENET.

**ACHAT DE PARCELS SECTION F NUMÉRO 340 ET 345 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 1 011 M2 APPARTENANT A MONSIEUR DIEUMEGARD EN INDIVISION : Proposition de prix et signatures des actes.**

Philippe GOULARD, Adjoint responsable expose

Les parcelles cadastrées section F numéros 340 et 345 d'une superficie totale de 1 011 M2 appartenant à l'indivision DIEUMEGARD représentée par Monsieur DIEUMEGARD Jean-Luc et Madame DIEUMEGARD Sylvie est à vendre.

Celles-ci se trouvent entre la voie publique et des parcelles appartenant à des particuliers. Il serait judicieux que la commune les acquière car cela nous permettrait de faire un alignement sur la voie publique. Les propriétaires en demande 1€ symbolique.

Je vous demande de vous prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

**ACCEPTÉ** d'acheter les terrains cadastrés section F numéros 340 et 345 d'une superficie totale de 1 011 M2 appartenant à l'indivision DIEUMEGARD représentée par Monsieur DIEUMEGARD Jean-Luc et Madame DIEUMEGARD Sylvie au prix de 1€.

**PRÉCISE** que Maître BIENNER Olivier à Niort sera chargé de la rédaction de l'acte

**AUTORISE** le Maire Christian BRÉMAUD ou Monsieur Philippe GOULARD, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

**ACTIVITES ARTISTIQUES ET CULTURELLES HORS TEMPS SCOLAIRE : Prise en charge de la commune d'un euro par enfant et par séance pour les activités de poterie.**

LE MAIRE EXPOSE

Depuis la mise en place de la semaine de quatre jours et demi, et afin de diversifier les activités périscolaires, pour les enfants scolarisés à l'école, la commune propose aux parents l'ouverture de l'activité « poterie ».

Du 16 janvier 2020 au 20 février 2020 pour les élèves de l'école maternelle, huit enfants ont bénéficié de 6 séances à travers des activités ludiques.

En raison du COVID, seule la séance du 12 mars 2020 pour les élèves de l'école élémentaire a pu être faite, sept enfants ont bénéficié d'une seule séance à travers des activités ludiques.

Toutes ces activités ont lieu au groupe scolaire et régler par la commune. En contrepartie, il sera demandé aux familles des enfants inscrits à ces activités, une participation.

Afin de diminuer celle-ci, je vous propose que la commune prenne à sa charge la somme de 1.00€ par enfant et par séance. Il restera à la charge de chaque enfant de l'école maternelle inscrit la somme de 35.00€ pour l'ensemble des 6 séances « de poterie », et il restera à la charge de chaque enfant de l'école élémentaire inscrit la somme de 7.00€ pour la seule séance « de poterie »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

**ADOpte** la proposition du Maire

**PRÉCISE** que ces activités sont uniquement ouvertes aux enfants scolarisés à l'école de Saint-Maxire.

**GARDERIE DU MATIN, GARDERIE DU SOIR ET MERCREDIS : Fixation de nouveaux tarifs à compter du 11 mai 2020 et jusqu'au 04 juillet 2020.**

LE MAIRE EXPOSE

Pendant toute la pandémie du COVID 19 et notamment la période de confinement (du 16 mars au 10 mai 2020), le groupe scolaire a continué à recevoir des enfants des personnes prioritaires. Les cours étaient assurés par les professeurs des écoles et le reste du temps (la garderie matin et soir, pause méridienne et mercredis) un employé communal était présent. Toute cette période restera gratuite pour les parents qui ont laissé leurs enfants à l'école.

Depuis la réouverture partielle de l'école le 11 mai 2020 pour les enfants inscrits, une garderie est ouverte le matin de 8H à 8H50, le soir de 16H30 à 17H30 (pas de goûter) et le mercredi toute la journée. Je vous propose de fixer de nouveaux tarifs pour ces trois moments à compter du 11 mai et jusqu'à la fin de l'année scolaire soit le 4 juillet 2020.

Je vous propose :

- Garderie du matin de 8H à 8H50 : 1€
- Garderie du soir (sans gouter) de 16H30 à 17H30 : 1,50€
- Le mercredi : 5,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**ADOpte** la proposition du Maire

**PRÉCISE** que ces nouveaux tarifs ne seront plus valables après le 4 juillet 2020.

### INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS (C.A.N.)

1. Depuis le 8 juin 2020, les collectes des déchets ont repris leur cours normal, identique au calendrier valable avant le confinement. A compter du 15 juin 2020, les déchetteries reprendront leur fonctionnement initial.
2. Le portrait de la démographie sociale et économique de la commune, élaboré par les services de la CAN, est à votre disposition à la mairie.
3. Un plan de soutien à l'économie locale a été mis en place. Les informations sur cette action ont été transmises aux commerçants et artisans de notre commune qui pourraient être concernés.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : le Maire fait part à l'assemblée de ce qui suit :**

- Le bilan d'activités 2014-2020 du sénateur des Deux-Sèvres Monsieur Philippe Mouiller est à votre disposition au secrétariat de la Mairie.
- La subvention de l'éducation nationale de 7 000€ concernant « l'école numérique innovante en ruralité » a été versée à la commune après l'installation des tableaux interactifs et de vidéoprojecteurs dans 3 classes de l'école élémentaires ainsi que l'achat d'une classe mobile comprenant 8 tablettes.
- L'association de protection de l'eau et de l'environnement, l'APIEEE, nous met en garde contre certains comportements inciviques (arrachage de haies, traitement chimique, feux de bâches...).
- Le comité des fêtes nous confirme que la 70<sup>ème</sup> édition de la fête des bateaux fleuris se déroulera le dimanche 25 juillet 2021.
- Prochainement, une date sera fixée pour que la société Enertrag vienne présenter le projet éolien au nouveau conseil municipal.
- La gendarmerie nous prévient des dangers des réseaux sociaux concernant une augmentation des vols, violences et dégradations chez des particuliers.
- Concernant les commissions évoquées lors du conseil municipal du 26 mai, il convient de rajouter Josseline Robineau dans la commission travaux et Cécile Bernard comme suppléante au CSC.
- Un nouvel exposant sera présent une fois par mois sur le marché du dimanche matin. Il vend des produits artisanaux de Madagascar.
- Nous aurons un conseil municipal supplémentaire, le mardi 23 juin à 18H30, consacré au budget communal. Le lieu sera confirmé ultérieurement.
- A partir du 11 juin 2020, un dispositif 2S2C (Sport, Santé, Culture et Civisme) sera mis en place à l'école par l'éducation nationale en partenariat avec l'USEP. Celui-ci est financé en partie par l'état, il resterait 720€ à la charge de la commune.
- Dans le contexte sanitaire actuel et après des échanges avec l'Inspectrice de l'Education Nationale et les directrices du groupe scolaire, il est décidé de rester à la semaine de 4.5 jours pour la prochaine rentrée. Nous réétudions ce dossier avec la nouvelle commission scolaire.

Lors du tour de table habituel, les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce qui suit ou sont invités à prendre certaines décisions mineures.

1. Philippe GOULARD donne les informations suivantes :
  - Les travaux dans la cour de l'ensemble immobilier du 8 rue de Niort seront terminés le 16 juin.
  - Un devis a été signé avec M Loizeleur pour la mise aux normes de l'accessibilité du Bar-Restaurant.
  - La commission travaux se réunira début juillet pour avoir une présentation de l'avant-projet de la reconstruction des 2 ponts de la prairie. Les demandes de subventions devront être faites très rapidement.
  - La commission voirie fera prochainement le tour de la commune afin de faire un état des lieux.
2. Josseline ROBINEAU donne les informations suivantes :
  - Un nouveau lotissement privé va voir le jour rue de Coursay.
3. Brigitte FERRU donne les informations suivantes :
  - L'ALSH sera ouvert cet été et sera limité en nombre d'inscriptions.

- La commission animation se réunira pour parler des subventions aux associations pour l'année 2020.
- Il n'y aura pas de festivités le jour du 14 juillet cette année.

4. Patrice BERTHELOT donne les informations suivantes :

- Deux-Sèvres Nature Environnement est passé faire un recensement du nombre de chauve-souris sur la commune.
- La commission communication se réunira prochainement afin de parler du site de la commune et de la création d'un compte facebook.

5. Béatrice RAYMOND donne les informations suivantes :

- Une information de l'UDAF passera dans le prochain Saint-Max'Infos concernant une aide financière aux étudiants.

La séance est levée à 20H50

LE MAIRE,	Philippe GOULARD	Josseline ROBINEAU
Patrick PRIMAULT	Brigitte FERRU A été désigné secrétaire	Patrice BERTHELOT
Béatrice RAYMOND	Philippe VACHER	Jean-Luc THIBAUDEAU
Cécile BERNARD	Eric FAYS	Nadège POULARD
Anthony MARTINEAU	Céline NEAU	Manon CHATAIGNER